



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### ABSENCES

Aucune

### **1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM**

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No : 212 – 2017**

**Suivant la proposition de: Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par: Réal Payette**

**Il est résolu:**

**QUE** le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2017**

**No: 213 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2017;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Marcel Thériault**

**Dûment appuyée par : Carolle Picard**

**Il est résolu :**



## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92**

Aucune question

### **5. CORRESPONDANCE**

**5.1** Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de septembre 2017

### **6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU**

Cuisines collectives marcellinoises : rapport verbal fait par Carolle Picard.

### **7. COMITÉ D'URBANISME**

#### **7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et des certificats**

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de septembre 2017, d'un total de 16 permis pour une valeur de 719 500 \$.

#### **7.2 Demande de dérogation mineure 2017-06 : 220 rue Morin**

**No : 214 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire de l'immeuble situé au 220 rue Morin a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'empiètement de la maison dans la marge latérale. Le règlement de zonage no.144-94 stipule à l'article 7.20.4 que la marge de recul avant minimum est fixée à dix (10) mètres (32,8 pi.). De plus à l'article 6.4, il est stipulé que pour les emplacements d'angle et les emplacements transversaux, la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues. La maison est implantée sur un lot d'angle (lot 5 656 223) à 8,8 mètres de la ligne latérale, ce qui est non conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour une demande de dérogation mineure ont été respectées;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, peut accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil municipal de valider cette demande;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure no. 2017-06 afin de régulariser et rendre conforme l'empiètement de la maison dans la marge latérale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. TRÉSORERIE

#### 8.1 TECQ 2014-2018 – programmation

**No : 215 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Danielle Morin  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**DE S'ENGAGER** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**DE S'ENGAGER** à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017

des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**D'APPROUVER** le contenu et autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**DE S'ENGAGER** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**DE S'ENGAGER** à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**D'ATTESTER** par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.2 Dépôt des états comparatifs

Dépôt des états comparatifs de l'automne 2017 selon l'article 176.4 du *Code Municipal*:

- État comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante;
- État comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

## 9. PRÉSENTATION DES COMPTES

### 9.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de septembre 2017 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le règlement 390-2016.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017**

**9.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de septembre 2017**

**No : 216 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de septembre 2017;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	septembre	204 035,22\$
Salaires	septembre	26 624,53\$
Mensuels	septembre	831 049,20\$

**TOTAL** 1 061 708,95\$

Représentés par les chèques C1700475 à C1700545, L1700101 à L1700110, et D1700474 à D1700524.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière

**9.3 Autorisation des paiements**

**No : 217 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** certains paiements doivent être effectués avant la date de la séance régulière du Conseil municipal où se déroule l'activité;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Carolle Picard**

**Il est résolu:**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017

**D'AUTORISER** le paiement suivant :

- Michel Loyer Boulangerie la Sucrierie (collations pour le Festival des artisans), 314,80 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

### 11. LOISIRS ET CULTURE

#### 11.1 Ini-Ski

**No : 218 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Ini-ski est reconduit pour une 9<sup>e</sup> année consécutive;

**CONSIDÉRANT QUE** la confirmation des municipalités de St-Ambroise-de-Kildare et de Ste-Mélanie est à venir quant à leur participation financière à l'activité;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Ini-ski connaît un succès auprès des jeunes de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Danielle Morin  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**DE RECONDUIRE** l'entente du programme Ini-ski avec les deux autres municipalités participantes;

**D'APPROUVER** la contribution municipale de 1 500 \$ pour le programme Ini-ski 2018, conditionnel à la participation financière des Municipalités de St-Ambroise-de-Kildare et de Ste-Mélanie;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 02-701-91-691-12 (Ini-ski);

**QUE** soit transmise une copie conforme de la présente résolution aux deux municipalités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 11.2 Festival Petits bonheurs

**No : 219 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival Petits bonheurs a pour objectif d'offrir gratuitement, du 4 au 24 mai 2018, des expériences



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017

artistiques et culturelles aux enfants venant de milieux économiquement faibles;

**CONSIDÉRANT QUE** pour participer, la municipalité doit confirmer sa participation au plus tard en novembre 2017;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Carolle Picard  
Dûment appuyée par : Shany Leblanc  
Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la dépense d'environ 600 \$ dans le budget 2018 pour une formule « clé en main » pour la participation de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare au Festival Petits bonheurs;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 02-701-91-691-07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.3 Festival des artisans 2018 – coûts d'inscription

**No : 220 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur du Festival des artisans recommande les coûts suivants pour l'inscription à l'édition 2018 :

Artisans résidents de Ste-Marcelline : 155 \$ + taxes  
Artisans non-résidents de Ste-Marcelline : 255 \$ + taxes  
Agroalimentaire résident de Ste-Marcelline : 190 \$ + taxes  
Agroalimentaire non-résident de Ste-Marcelline : 325 \$ + taxes

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** les coûts d'inscription mentionnés ci-dessus pour l'édition 2018 du Festival des artisans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.4 Kiosques d'entrée

**No : 221 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les entrées aux sites du Festival des artisans nécessitent une installation sécuritaire et d'aspect esthétique agréable;



## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** Concept évènementiel inc., représentée par M. Jacques Ricard, souhaite vendre ses quatre kiosques en bois à la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare pour un montant de 700 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jacques Ricard souhaite toutefois pouvoir utiliser les kiosques gratuitement s'il en a besoin pour ses évènements futurs;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Marcel Thériault  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'achat des quatre kiosques en bois de Concept évènementiel inc. au coût total de 700 \$ plus taxes, d'autoriser le paiement, d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-022-00, et de permettre à M. Jacques Ricard d'emprunter gratuitement les kiosques (en donnant priorité à la municipalité en cas d'évènements ayant lieu aux mêmes dates).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **12.1 Caméras de sécurité – ajout à la salle communautaire**

**No : 222 – 2017**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a régulièrement du vandalisme à l'entrée de la salle communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise GC Alarme Sécurité procède actuellement à l'installation de caméras de sécurité à divers endroits dans le village de Ste-Marcelline-de-Kildare, selon la résolution 016-2017;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Danielle Morin  
Dûment appuyée par : Shany Leblanc  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'achat et l'installation de caméras de sécurité à l'entrée de la salle communautaire, pour un montant d'environ 1 500 \$ plus taxes, par l'entreprise GC Alarme Sécurité, d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-044-00 et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017

### 13. TRAVAUX PUBLICS

#### 13.1 Contrats de déneigement 2017-2018

No : 223 – 2017

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit conclure certains contrats de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018 et que des soumissions ont été demandées à cet effet;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Marcel Thériault  
Dûment appuyée par : Carolle Picard  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** les contrats de déneigement suivants pour la saison hivernale 2017-2018 et d'appliquer les dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet (tous les prix sont avant taxes) :

<u>Excavation Serge Perreault et Fils</u> 52 <sup>e</sup> rue Lac des Français (déneigement et sablage)	4 400 \$
<u>Excavation Beaulieu</u> 18 <sup>e</sup> rue Lac des Français (taxe de secteur)	1 400\$
<u>Déneigement Marc Leblanc</u> Chemin lac Grégoire (déneigement et sablage)	13 500 \$
<u>Déneigement VIP</u> Chemin St-Louis, rue Gareau et rue Harvey (taxe de secteur) (déneigement et sablage)	1 065\$

**D'AUTORISER** les paiements selon les ententes stipulées aux contrats avec chacun des fournisseurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 Projet d'asphaltage – imprévus

No : 224 – 2017

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'asphaltage a débuté le 28 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** certains imprévus peuvent survenir pendant la réalisation des travaux;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017

**D'INCLURE** les imprévus déterminés par le comité de suivi du projet dans le financement du projet d'asphaltage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

### 15. AVIS DE MOTION

### 16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### 17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 17.1 Demandes de Vidéotron

**No : 225 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de Vidéotron pour des travaux d'installation de câble fibre optique dans l'emprise de chemins municipaux dans le secteur du lac des Français;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une deuxième demande d'autorisation de Vidéotron pour des travaux d'installation de câble fibre optique dans l'emprise de chemins municipaux dans le secteur du chemin de l'Aqueduc;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Marcel Thériault  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** Vidéotron à faire les travaux d'installation de câble fibre optique dans l'emprise de chemins municipaux dans le secteur du lac des Français, ainsi que dans le secteur du chemin de l'Aqueduc, et d'autoriser Mme Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la documentation en lien avec ces deux autorisations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017**

**17.2 Société d'Alzheimer de Lanaudière**

**No : 226 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une invitation de la Société d'Alzheimer de Lanaudière pour assister à la 9<sup>e</sup> édition du Souper-spectacle bénéfique le 2 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des billets est de 175 \$ chaque;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Marcel Thériault  
Il est résolu :**

**D'ACHETER** deux billets pour le Souper-spectacle bénéfique de la Société d'Alzheimer de Lanaudière, au coût de 175 \$ par billet, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 et d'autoriser le paiement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92**

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No: 227 – 2017**

**Suivant la proposition de : Carolle Picard  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 25.

---

Monsieur Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière